



# L'Accueil Familial

Pour les personnes âgées  
et les personnes handicapées

2016

Conseil départemental



**Haut-Rhin**

## De quoi parle-t-on ?

D'un dispositif d'hébergement permettant à un particulier, personne seule ou en couple, d'accueillir sous son toit, à titre onéreux, une ou plusieurs personnes de plus de 60 ans et/ou des adultes handicapés (dans la limite de 3 personnes)\*, n'ayant pas de lien de parenté jusqu'au 4<sup>e</sup> degré et ne pouvant ou ne souhaitant plus vivre à son domicile.



*\* dans la limite de 4 personnes maximum selon certaines conditions*

## L'accueillant familial

Nommée "accueillant familial", la personne qui accueille doit:

- ✓ être agréée par le Président du Conseil départemental,
- ✓ mettre à disposition de la personne accueillie une chambre d'au moins 9 m<sup>2</sup>.
- ✓ veiller à son confort, sa santé, sa sécurité et son bien-être physique et moral,
- ✓ assurer un accueil de qualité dans un respect réciproque.

L'accueillant familial est rémunéré par la personne accueillie sur la base d'un tarif à la journée. Un contrat de droit privé qui doit être signé entre les 2 parties précise notamment les droits et obligations de chacun, les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil (vacances, remplacements...).

## La personne accueillie

- ✓ dispose d'une chambre personnelle au sein de la maison
- ✓ partage la vie et les activités de la famille,
- ✓ s'engage à respecter la vie privée de l'accueillant familial,
- ✓ peut recevoir sa famille ou ses amis,
- ✓ peut bénéficier de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, de l'aide au logement et / ou de l'aide sociale départementale selon les conditions légales en vigueur,
- ✓ adresse au préalable au Conseil départemental, Direction de l'Autonomie - Unité Accueil Familial Adultes, un dossier rempli intitulé « projet d'entrée en famille d'accueil ».

## Les missions du Conseil départemental

En amont de l'agrément délivré pour une durée de 5 ans, une enquête sera menée par un travailleur social du Conseil départemental afin d'évaluer les motivations du candidat, les conditions matérielles de l'accueil et son aptitude à prendre en charge une personne âgée ou handicapée.



## Les conditions d'agrément

Le candidat à l'agrément devra :

- ✓ répondre aux conditions matérielles d'accueil de sécurité, et de bien-être de la personne accueillie,
- ✓ s'engager à assurer la continuité de l'accueil,
- ✓ s'engager à suivre une formation organisée par le Conseil départemental.



**Pour accueillir  
chez vous ou pour  
bénéficier de ce type  
d'hébergement,  
contactez :**

**L'UNITÉ ACCUEIL FAMILIAL ADULTES**

Tél. 03 89 30 68 74 - familial-adultes@haut-rhin.fr

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN**

*Direction de l'Autonomie*

***Unité Accueil Familial Adultes***

100 avenue d'Alsace

BP 20351 - 68006 Colmar CEDEX

Conseil départemental



**Haut-Rhin**